



L'USINE NUMERIQUE

30 rue du Pontel
19240 ST VIANCE
France

Stéphanie Velayoudon : Stéphanie Velayoudon
Email: s.velayoudon@usine-numerique.com

Devis D-20151215-00297

En date du : 15/12/2015

Objet : Devis/Plan de Formation Salon de la Radio : modue N°2

Nom / Code	Description	Qte	PU HT	TVA	Total HT
Formation RADIO 2.0 -	<p>MODULE 2 : Social radio ----- Formation payante (200 €) prise en charge possible par votre organisme collecteur - Contactez-nous : 05 55 22 44 71</p> <p>Points forts Apprendre à utiliser les réseaux sociaux dans sa stratégie de développement</p> <p>Public Réalisateurs, producteurs, diffuseurs</p> <p>Prérequis Aucun</p> <p>Objectifs pédagogiques Acquérir une compréhension des enjeux et une aptitude à définir et mettre en place une stratégie de communication via les réseaux sociaux.</p> <p>Contenu Présentation des différents outils sociaux avec leurs spécificités de communication. Le rôle de l'animateur-médiateur. Définition des objectifs de communication (animateur, programme, radio, événements, etc.). Mise en place d'une stratégie sociale avec suivi et analyse des données</p> <p>Formateurs Expert média</p> <p>Méthode pédagogique Présentation participative</p>	1,00	200,00 l'unité	20,00 % (40,00)	200,00

Matériels utilisés Salle multimédia				
Date : Dimanche 31 janvier 2016 de 15h00 à 19h00				
Lieu : Salon de la Radio - Salle de formation - Grande Halle de la Villette				
Tarif : 200 €				

Notes : Centre de formation et de production agréé n°74 19 00626 19 préfecture de Brive

Total net HT	200,00 €
TVA 20,00%	40,00 €
Montant total TTC	240,00 €

Signature et cachet de l'entreprise :

Signature du client précédée de la mention 'Lu et approuvé, bon pour accord' :

Date de validité :	14/01/2016
Moyen de règlement :	chèque, virement bancaire
Délai de règlement :	à 30 jours, date de facture
Date limite de règlement :	31/01/2016
Coordonnées bancaires :	Caisse Epargne BIC : BIC : C E P A F R P P 8 7 1 IBAN : IBAN : FR76 1871 5001 0108 0001 6987 559

La loi n°92/1442 du 31 décembre 1992 nous fait l'obligation de vous indiquer que le non respect des conditions de paiement entraîne des intérêts de retard suivant modalités et taux minima défini par la loi.